

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Appel d'offres.

**JUSTICE :**

Discours prononcé par M. Detroye, Premier Substitut Général, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 162.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Raymond Le Bourdon, Ministre d'Etat honoraire de Notre Principauté, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le onze octobre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 163.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. André Notari, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui lui a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le onze octobre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****Appel d'offres**

Le Gouvernement ayant décidé de faire appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement, chaussures et objets de lingerie, destinés au personnel des huissiers, concierges et garçons de bureau des Services Administratifs, pour la saison d'hiver, les commerçants de la Principauté qui désiraient faire des offres pour ces fournitures sont invités à présenter des échantillons avec prix au Secrétariat du Ministère d'Etat, où ils trouveront d'ailleurs toutes indications utiles.

Les offres et les échantillons devront être adressés sous pli cacheté, avant le 30 octobre courant, à M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

**JUSTICE****UN MARIAGE PRINCIER**au XVIII<sup>e</sup> siècle**dans la Famille Souveraine des Grimaldi**

DISCOURS

prononcé à l'audience solennelle de rentrée du Corps Judiciaire par M. le Premier Substitut Général DETROYE

Excellence,  
Monsieur le Secrétaire d'Etat,  
Messieurs,

A l'heure où s'ouvre l'audience solennelle de rentrée des Tribunaux qui marque le commencement d'une nouvelle année judiciaire et la reprise de vos travaux, notre pensée s'élève vers la personne de l'Auguste Souverain qui préside avec tant d'éclat aux destinées de la Principauté. Et ma première parole sera pour Lui adresser, ainsi qu'à la Famille Princière, au nom de la Magistrature et du Barreau comme au nom de l'Assemblée d'élite réunie dans cette salle d'audience provisoire, l'hommage renouvelé et profondément ressenti de notre loyalisme et de notre très respectueux attachement.

C'est dans cet esprit, et avec l'espoir que cet hommage pourrait être plus particulièrement apprécié de Son Altesse Sérénissime, que j'ai cherché dans l'histoire de Sa Maison le sujet du discours que j'aurai l'honneur de prononcer devant vous.

L'histoire des Grimaldi n'est pas seulement curieuse par les caractères qui s'y dessinent, elle est captivante par le souffle de liberté qui s'en dégage, angoissante par les luttes incessantes et trop souvent sanglantes, entreprises pour résister à tous les dangers qui menaçaient l'indépendance de la Principauté ; elle est surtout brillante, grâce aux nombreux succès remportés par une politique

avisée, ferme, prudente et toujours en éveil. Dans un pareil domaine, je n'avais, à vrai dire, pour trouver un sujet, que l'embarras du choix. Je pouvais, et j'y ai songé tout d'abord, étudier cette figure si attachante d'une princesse qui, à l'âge de 27 ans, payait de sa tête le sanglant tribut de la Maison Souveraine aux fureurs révolutionnaires. Françoise-Thérèse de Choiseul-Stainville, femme du prince Joseph de Monaco, passait après une longue détention devant le tribunal révolutionnaire le 7 thermidor an II et elle était condamnée à mort en même temps que la princesse de Chimay, le baron de Trenck, les frères Trudaine, les poètes Roucher et André Chénier. Toute la grâce de sa personne, la finesse et la haute distinction de ses traits, l'expression si tendre d'un regard où se lisaient la droiture de son âme et les trésors de bonté de son cœur, tout cela est reflété dans le seul portrait qui reste d'elle, une délicieuse miniature qui appartient à son arrière-petit-fils, M. le comte Fortuné de Chabrillan.

Vous conter son histoire, c'eût été rappeler l'histoire d'une princesse qui, jusqu'au dernier jour, fit preuve d'un admirable stoïcisme et témoigna des plus hautes vertus morales, préférant la mort plutôt que de se prêter à un subterfuge, qui, en l'absence de son mari, eût donné l'impression d'un déshonneur. C'eût été aussi pour moi l'occasion de vous montrer Monaco pendant la Révolution française, de vous dire ce que fut l'administration de M. de Millo, et ce que devinrent à cette époque les biens du Prince, saisis, mis sous séquestre et bientôt dispersés, vendus pour partie à vil prix, détournés pour la plupart et livrés au plus scandaleux pillage. J'y voyais, Messieurs, un autre avantage, celui de sacrifier à une tradition impérieuse qui s'accommode mal d'un discours de rentrée où le droit n'occupe pas la première place. Le procès de la princesse de Choiseul-Stainville devant le tribunal révolutionnaire me fournissait à cet égard le moyen de calmer certaines susceptibilités et de satisfaire toutes les exigences. Mais, hélas ! ma bonne volonté ne put que s'effondrer en l'absence de toute documentation dans les Archives du Palais sur cette partie restée si obscure encore de l'histoire de la Principauté. Force me fut d'aller chercher ailleurs, de remonter près d'un siècle en arrière, et c'est à l'orée du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans la correspondance si nombreuse et si intéressante échangée à l'occasion du mariage de la princesse Louise-Hippolyte, que j'ai cru pouvoir puiser le sujet d'un discours susceptible d'éveiller chez vous quelque intérêt.

En 1701, le duc de Valentinois succède à son père Louis I<sup>er</sup> sous le nom d'Antoine I<sup>er</sup>. Il est âgé de 40 ans. Il avait reçu au collège de Clermont une instruction des plus soignées et le goût des arts était chez lui remarquablement développé.

En 1683, il prend du service et le 23 juillet de cette même année, il obtient un brevet de lieutenant au régiment du Roi-infanterie. L'année suivante, le 12 septembre 1684, il est colonel du régiment de Soissonnais, formé au moyen de compagnies distraites du régiment du Dauphin.

En 1688, il approche de sa vingt-huitième année. Il fait bonne figure à la Cour par son grand air, un esprit d'une tournure tout à fait originale et sa prestance superbe. Ses amis l'ont surnommé Goliath à cause de sa grande taille.

Son père, Louis I<sup>er</sup>, s'était créé de solides et puissantes amitiés à la Cour de France, aussi bien parmi les ducs que parmi les ministres. Il est depuis longtemps lié avec Louvois. C'est par ce dernier qu'il entre en relations amicales avec le grand écuyer de France, Louis de Lorraine, comte d'Armagnac qui, durant toute sa vie, jouit auprès du Roi de la plus grande faveur et du plus large crédit.

Louis de Lorraine, « Monsieur le Grand », comme on le nommait habituellement, se fait présenter le prince Antoine, il s'intéresse à lui et l'agrée pour gendre. Ce choix fut vivement approuvé par le Roi, et le 8 juin 1688, le contrat du duc de Valentinois et de Marie de Lorraine était signé à Versailles dans la chambre du Roi, en présence de la famille royale et d'un grand nombre de personnages de marque.

A peine son mariage a-t-il été célébré, que le prince Antoine est désigné pour suivre le Dauphin à l'armée. En juin 1688, il assiste au siège de Philipsbourg et fait la campagne d'Allemagne. En 1690, il figure à la tête de son régiment à la bataille de Fleurus. En 1691, il est au siège de Mons; en 1692, à celui de Namur.

C'est en 1692 que le duc et la duchesse de Valentinois font leur premier voyage à Monaco. En l'honneur de Marie de Lorraine, la chambre de l'appartement royal reçut alors la somptueuse décoration qu'elle a conservée et à laquelle vinrent travailler Gregorio Deferrari de Gênes et Federico Haffner de Bologne.

Le Palais de Monaco ne devait que bien rarement recevoir la visite de Marie de Lorraine, et ses séjours n'y furent guère de longue durée. Ses parents qui la chérissaient et s'étaient toujours complus à céder à ses fantaisies, l'appelaient à Paris ou l'y retenaient. D'autre part, la jeune duchesse de Valentinois supportait malaisément la pensée de vivre éloignée de la Cour, de cette cour où elle brillait aussi bien par son rang que par le charme de son esprit et la grâce de sa personne. Ce fut là, entre les deux époux, l'origine de dissentiments profonds qui s'accrochèrent par la suite et auxquels les parents de Marie de Lorraine furent loin de rester étrangers.

Louis I<sup>er</sup>, dont la santé était depuis longtemps profondément altérée, mourut subitement au mois de janvier 1701. Son fils lui succédait dans des circonstances difficiles. Les prodigalités de Louis I<sup>er</sup>, amenées par le faste qu'il déploya dans son poste d'ambassadeur de France à Rome, pour y vouloir soutenir avec éclat à la fois son rang et sa dignité, et le haut renom du pays qu'il représentait, n'avaient pas été sans ébranler gravement la fortune de sa maison; pour la rétablir, le nouveau prince se résout à faire un séjour presque continu à Monaco, et il renonce à vivre à la Cour de France. Aussi, sauf un voyage de quelques mois en 1702 et 1703, pendant lequel il prit séance au Parlement comme duc et pair, ne le vit-on plus reparaitre ni à Paris ni à Versailles.

Un abandon si complet de la Cour eût eu pour tout autre les plus sérieux inconvénients; il y suppléa en entretenant, avec les ministres et avec

un grand nombre de hauts personnages dont beaucoup étaient ses parents ou lui étaient alliés, une correspondance des plus actives qu'il sut, avec une extrême habileté, faire tourner à l'avantage de ses intérêts, de son Etat et de sa situation politique.

Doué d'un esprit véritablement supérieur et d'une remarquable intelligence, le prince Antoine I<sup>er</sup> occupe dans l'histoire de la Principauté une place de tout premier plan. Dans le gouvernement de son petit Etat, il se montre non seulement administrateur habile, mais politique avisé, ménageant ses alliances, en profitant pour améliorer l'état de ses domaines et la grandeur de sa maison. Jouissant de la plus flatteuse considération à la Cour de France, recherchant avec le soin le plus scrupuleux toutes les occasions de lui témoigner son zèle et de marquer au Roi la plus respectueuse condescendance, il fait bénéficier son Etat de l'éclat incomparable dont jouissait Louis XIV à travers le monde, il plie habilement sa politique à celle du grand Roi; il n'hésite pas à se montrer, pour le plus grand bien de sa maison, son auxiliaire le plus fidèle et le plus dévoué. Il lui emprunte même, dans une certaine mesure, son existence fastueuse: comme lui, il fait exécuter dans la Principauté d'importants travaux de toute sorte, et il sacrifie à son goût inné pour les arts en attirant auprès de lui des peintres, des musiciens. En 1712, c'est Jean-Baptiste Van Loo qu'il fait venir à Monaco et qui laisse au Palais deux de ses œuvres les plus célèbres: le charmant portrait de la princesse Louise-Hippolyte et une grande toile où le prince et la princesse sont représentés au milieu de leurs enfants. Plus tard, c'est deux peintres locaux, Joseph Bressan et Augustin Vento, qu'il entretient auprès de lui et par qui il fait reproduire les plus belles toiles du temps.

Le prince Antoine était poète, il cultivait le genre satirique ou léger et les Archives du Palais renferment un recueil de ses œuvres, très irrévérencieusement annoté par son gendre le duc de Valentinois, où la verve et l'esprit font le plus souvent oublier les libertés de la forme.

Mais la passion dominante du Prince était la musique. Lié dans sa jeunesse avec Lulli, il avait hérité de lui la fameuse canne avec laquelle ce grand musicien dirigeait son orchestre. Antoine la fait servir au même usage à Monaco. Il entretient une troupe de musiciens et une troupe de chanteurs d'opéra dont le recrutement ne devait pas être sans difficultés, s'il est permis d'en juger d'après la correspondance qu'il échangea pendant plus de quinze ans avec le sieur Destouches, directeur de l'Opéra de Paris. C'est grâce à cette phalange d'artistes qu'il put faire représenter à Monaco, dans les grands appartements du Palais, les pièces les plus en vogue des compositeurs de l'époque.

En 1712, la guerre de la succession d'Espagne n'était pas terminée. En dehors des graves soucis que lui apportait la fin de cette guerre, le Prince était préoccupé de la situation pénible et délicate que lui créaient ses dissentiments avec la famille de Lorraine.

Au milieu de si nombreux sujets d'inquiétude et d'amères réflexions, le Prince songeait à marier sa fille aînée et à régler, par ce mariage, ce qui fut toujours sa préoccupation la plus grave: la survivance de sa souveraineté.

De son mariage avec Marie de Lorraine, il n'avait eu que des filles. Trois étaient encore vivantes en 1712. L'aînée, Louise-Hippolyte avait alors quinze ans.

Cette absence d'héritiers mâles plaçait le prince Antoine dans la situation où se trouvait en 1456 Catalan Grimaldi. Des trois enfants que ce dernier avait eus de son mariage avec Marguerite del Caretto, il ne lui restait alors qu'une fille toute jeune, Claudine Grimaldi. Afin d'assurer l'avenir de la seigneurie de Monaco et d'en régler la succession, Catalan se vit dans la nécessité de renouveler par testament les substitutions édictées par son père Jean en 1454 pour l'accession des femmes à défaut d'héritiers mâles. Il institua sa mère, lui substituant sa fille Claudine, et à défaut de celle-ci, sa propre sœur Bartholomée Grimaldi et ses enfants, fils de Pierre Frégose. Comme condition expresse de la substitution, il stipulait l'obligation d'adopter exclusivement le nom et les armes des Grimaldi. Enfin, par ce même testament, Catalan désignait comme époux de sa fille Claudine: Lambert Grimaldi, frère de Gaspar, Seigneur d'Antibes.

En 1712, la succession éventuelle de Monaco se présentait dans des conditions analogues, avec cette complication cependant que le Prince Antoine avait un frère prêtre: l'Abbé de Monaco. Ce dernier, malgré son caractère sacerdotal, était apte à lui succéder avant sa fille, par application des principes posés dans le testament de Jean Grimaldi qui, depuis le quinzième siècle, sert de charte fondamentale pour le règlement des successions ouvertes dans la Maison de Monaco. Je vous rappelle, Messieurs, les principes consacrés par ce testament: les enfants mâles doivent être appelés à la succession par ordre de primogéniture, — ils excluent les femmes; — à leur défaut seulement, les femmes sont appelées, mais à la condition expresse que leurs descendants prennent le nom et les armes des Grimaldi.

A l'occasion du mariage de Louise-Hippolyte, il y avait lieu d'appliquer à nouveau ces règles formelles des substitutions. Il fallait en outre parer à l'extinction de la pairie de Valentinois qui disparaîtrait avec le Prince Antoine et, après lui, avec son frère; le duché simple, sans pairie, étant seul transmissible aux femmes. Le Prince avait aussi à se préoccuper des énormes dépenses engagées par son père et non encore réglées, il avait en même temps à faire face à d'autres dépenses que nécessitait la mise en état de défense de la place de Monaco. Il lui fallait enfin prévoir, dans un avenir plus ou moins rapproché, le mariage de ses deux autres filles, et l'obligation pour lui de pourvoir à leur dot.

Pour résoudre un problème si compliqué, le Prince adopta la ligne de conduite suivante. Il décida qu'il devait: 1<sup>o</sup> assurer avant toutes choses, par le mariage de sa fille aînée, la survivance de la souveraineté de sa maison; — 2<sup>o</sup> obtenir en conséquence du Roi de France son agrément pour la transmission immédiate de la duché-pairie de Valentinois à sa fille Louise-Hippolyte et au gendre qu'il choisirait; — 3<sup>o</sup> obtenir en même temps de son frère, l'Abbé de Monaco, sa renonciation à ses droits éventuels sur la duché-pairie dont s'agit; — 4<sup>o</sup> trouver enfin comme gendre un gentilhomme de grande maison, assez riche pour pouvoir, par l'importance de ses biens, procurer à sa fille une existence conforme à sa naissance et à son rang, assez soucieux de l'honneur, pour apprécier celui d'entrer dans la Maison de Monaco, et pour ne pas se soustraire à l'engagement qu'il devra signer, d'abandonner son nom et ses armes pour prendre à pur et à plein le nom, les armes et les livrées des Grimaldi.

La difficulté du problème à résoudre apparaît dans la correspondance si curieuse et si instructive qui fut échangée à l'occasion du mariage de Louise-

Hippolyte. Les nombreux écrits qui la composent se trouvent, pour la plupart, soigneusement conservés dans les Archives du Palais. Cette correspondance fait revivre toute une époque où l'on avait, poussés jusqu'aux limites extrêmes, le sens de l'autorité, le respect de la hiérarchie, le culte de la tradition, l'amour de tout ce qui paraissait beau et grand. Elle met en relief de hauts personnages dont la pensée était loin d'être sans éclat ni profondeur, et qui parlent une autre langue que la nôtre, cette belle langue du grand siècle, majestueuse comme l'était le monarque lui-même, solennelle, empesée, convenue, cérémonieuse, réglée comme un salut de cour, apprêtée dans ses périodes, comme l'étaient les grandes dames d'alors, dans leurs somptueux atours.

Et cependant, quand on lit cette correspondance déjà ancienne, puisqu'elle nous reporte à plus de deux siècles en arrière, que de fois n'a-t-on pas l'impression qu'elle est d'hier, tant les pensées qu'elle exprime nous sont communes, tant les préoccupations mêlées à la vie d'autrefois, se retrouvent dans notre existence propre, tant nos sentiments, nos aspirations, nos faiblesses, tout ce qui constitue en un mot le fond de notre nature... restent sempiternellement les mêmes.

Le mariage de Louise-Hippolyte revêtait ainsi, aux yeux du Prince, une importance capitale : il devait en effet assurer à la fois le bonheur de sa fille aînée, et l'avenir de sa souveraineté. A cette occasion, le Prince crut de son devoir de prendre à maintes reprises conseil non seulement des membres de sa famille et de la famille de Lorraine, mais de ceux de ses amis dont l'âge et l'autorité lui inspiraient une particulière confiance. Il s'adressa en même temps, pour toutes les tractations qu'il fallait prévoir, à son agent le plus habile, le plus actif et le plus dévoué : l'auditeur général Bernardoni. C'est ce dernier qui fut chargé des moindres démarches, fit les enquêtes jugées utiles, centralisa minutieusement les renseignements, et dans les conseils de parents ou d'amis, fut son porte-parole éclairé et toujours écouté.

(A suivre.)

**ADMINISTRATION DES DOMAINES**

DE S. A. S. M<sup>gr</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**UTILITÉ PUBLIQUE**

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date, à Monaco, du neuf octobre mil neuf cent vingt-trois, dont un original a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit,

M. Charles GARIAZZO, propriétaire, demeurant à Monaco, quartier des Salines,

A vendu au *Domaine de S. A. S. M<sup>gr</sup> le Prince Souverain de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur,

Une maison élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, avec petite cour, le tout situé à Monaco, quartier des Salines, de la contenance approximative de cent sept mètres carrés, cadastré n° 44 p. section A, confrontant : du nord, MM. Gariazzo frères ; de l'est, les hoirs Ovidio ; du midi, l'impasse des Salines, et de l'ouest, les hoirs Scarlot.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quarante deux mille francs, ci..... **42.000 fr.**

Ledit immeuble a été exproprié pour cause d'utilité publique, en vue de l'agrandissement du Cimetière, en vertu des Ordonnances Souveraines des quatorze janvier et cinq septembre mil neuf cent vingt-deux.

Les personnes ayant sur l'immeuble vendu des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires

ou légales, sont invitées à les faire inscrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, dans le délai de quinze jours, à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi. Quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la loi, s'il n'existe aucune opposition au paiement.

Monaco, le vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-trois.

L'Administrateur des Domaines,  
PALMARO.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-quatre septembre mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le six octobre suivant, vol. 176, n° 4, a été déposée ce jour-d'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco,

M. Adrien-François-Henri VACHELLE, administrateur de sociétés, demeurant 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, à Monaco, a acquis :

De M. Georges-Emile LADOUX, commandant au 112<sup>e</sup> régiment d'infanterie, et M<sup>me</sup> Adrienne-Julia BONNEAU, son épouse, demeurant ensemble 12, rue François-Ponsard, à Paris,

Une maison située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, passage Grana, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, terrain au midi, le tout d'une contenance superficielle de deux cent quatre-vingts mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les numéros 267 à 271 de la section D, confinant dans son ensemble : au nord, où ladite maison a son entrée, le passage Grana ; au midi, M. Neri ; à l'ouest, M. Muggetti, et à l'est, M<sup>me</sup> Lenchantin de Gubernatis.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent mille francs, ci..... **300.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'Étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-trois.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatre octobre mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le quinze octobre suivant, vol. 176, n° 7, a été déposée, ce jour-d'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco,

M. Marie-Louis-Edouard-Furcy LARUE, rentier, domicilié 3, rue Bellevue, à Monte-Carlo, a acquis :

De M<sup>me</sup> Marie-Pauline-Cornélie-Mathilde-Marguerite DE VEDEL, propriétaire-rentière, demeurant 26, rue Marbeuf à Paris, veuve de M. le Général Auguste-Camille-Louis-Marie GAUDIN DE VILLAINÉ,

Une propriété en nature de rochers et pins, située à Monaco, quartier du Castelleretto, boulevard de l'Observatoire, d'une superficie approximative de deux mille sept cent soixante-trois mètres carrés, portée au plan cadastral sous le n° 422 de la Section B, confinant : au midi, le boulevard de l'Observatoire ; à l'est, MM. Durand et Grinda et la Société « L'Immobilière de Monaco » ; au nord, les consorts Doda, Médecin et Laurens ; et, au couchant, les hoirs Hector Otto, ensemble tous les droits de M<sup>me</sup> de Villainé sur un chemin de deux mètres de largeur situé entre la propriété de la Société « L'Immobilière de Monaco » d'une part, et M. le Prince Mirza-Riza-Khan, M. Paneghini et M. Grinda, d'autre part.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent trente mille francs, ci..... **230.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-trois octobre mil neuf cent vingt-trois.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

**SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF**

Par acte en date du 1<sup>er</sup> septembre 1923, enregistré, il est formé entre : 1<sup>o</sup> MM. P. ANDRÉ et GRENOUILLER, propriétaires de l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, à Monaco ; 2<sup>o</sup> M. CAZES PÈRE, expert près des Tribunaux de Commerce, ingénieur-chef de service aux Aciéries de la Marine, à Saint-Chamoud et M. CAZES FILS, ingénieur-chimiste, propriétaire-directeur des Laboratoires Cazes, rue Mogador, à Paris, une Société en nom collectif ayant pour but l'exploitation d'un fonds de commerce d'Agence de locations, ventes et achats d'immeubles, terrains, fonds de commerce ou d'industrie, la création de toutes succursales et, d'une façon générale, toutes opérations se rattachant au même objet ; ladite Agence, sise à Monaco, la Condamine, 14, rue Grimaldi et connue sous le nom d'**Agence Générale de Monaco**.

La durée de la Société est fixée à cinq années qui ont commencé à courir le 1<sup>er</sup> septembre 1923.

La siège de la Société est 14, rue Grimaldi, à Monaco (Principauté) et pourra être transféré ailleurs, du consentement des associés.

La raison sociale sera *P. André, Grenouiller, Cazes père et fils*. Chacun des associés ayant les mêmes droits pourra signer par procuration de l'Agence Générale de Monaco, mais seulement pour les affaires intéressant uniquement la Société.

MM. André et Grenouiller apportent à la Société l'Agence Générale de Monaco dont la valeur a été portée, par acte en date du 16 mars 1923, enregistré le 19 du même mois, à la somme de..... **90.000 fr.**  
plus les contrats de publicité en cours évalués à **10.000 fr.**

Ensemble..... **100.000 fr.**

MM. Cazes père et fils apportent en contrepartie la somme de..... **90.000 fr.**

Le capital social est ainsi porté à la somme de **190.000 fr.**

L'acte d'association est déposé et publié conformément à la loi.

(Signé :) P. ANDRÉ, GRENOUILLER,  
CAZES père, CAZES fils.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le dix-sept octobre mil neuf cent vingt-trois, M. Augustin RAMBALDI et M<sup>me</sup> Jeanne ROUX, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 5,

Ont vendu à M. Henri-Félix FRACHISSE et à M<sup>me</sup> Jeanne ASSEZAT, son épouse, demeurant à Monaco,

Le fonds de commerce de Chaussures qu'ils exploitaient à Monaco, rue Grimaldi, n° 5, sous le nom de *Maison Rambaldi*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'Étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 octobre 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

**Premier Avis**

M. TURMELLE a vendu à M. BISCARRAT son fonds de commerce *Alimentation Lyonnaise*, boulevard des Moulins, n° 41, à Monte Carlo.

Faire opposition au fonds vendu.

**Premier Avis**

M<sup>me</sup> veuve Joseph SOLERA a vendu à la personne désignée dans l'acte, ses trois voitures portant les numéros 3, 8 et 117, y compris les quatre chevaux et tous les harnais.

Opposition à faire dans les délais légaux entre les mains de M. François Fontana, 1, rue des Violettes, à Monte Carlo, sous peine de forclusion.

AGENCE COMMERCIALE  
20, rue Caroline — Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du vingt-quatre septembre mil neuf cent vingt-trois, enregistré :

M. René CHALOT, demeurant à Paris, 5, rue Félix-Ziem, a vendu à M. Marius-Joseph MALAUSSENA, dactylographe à la Délégation Supérieure (Mission interalliée), le fonds de commerce de *Prince Cinema* qu'il exploitait à Monaco, rue du Commerce, 3, dans un immeuble de la propriété Th. Gastaud et Médecin.

Avis est donné aux créanciers de M. René Chalot, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, au domicile à cet effet élu, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 23 octobre 1923.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le neuf octobre mil neuf vingt-trois ; M. Joseph-Henri GUIOT-DESVARENNE, hôtelier, et M<sup>me</sup> France-Victoire JOLY, son épouse, demeurant à Monaco, rue Suffren-Reymond, n° 6, ont vendu :

à M. Louis-Auguste AUREL, hôtelier, et à M<sup>me</sup> Camille Jeanne MOULIN, son épouse, demeurant ensemble précédemment à Clermont-Ferrand,

le fonds de commerce qu'ils exploitaient à Monaco, 6, rue Suffren-Reymond, sous le nom d'*Hôtel de Bordeaux*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 octobre 1923.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le dix octobre mil neuf cent vingt-trois,

M<sup>me</sup> Charlotte ALLOATTI, hôtelière, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 19, veuve de M. Jules COULON, a vendu :

à M. Georges BARAGEAU et à M<sup>me</sup> Berthe HUREAU, son épouse, demeurant ensemble précédemment à Bry-sur-Marne (Seine),

le fonds de commerce de Pension qu'elle possédait et exploitait à Monaco, rue Grimaldi, n° 19, sous le nom de *Pension Suisse*.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à faire opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 octobre 1923.

(Signé : ) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le douze octobre mil neuf cent vingt-trois, M. Arthur MASURE, hôtelier, et M<sup>me</sup> Xaviera-Louise SIOEN, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, boulevard du Nord, villa Louis, ont vendu à

M. Lucien-Emile DE MOURGUES, hôtelier, et à M<sup>me</sup> Elisa-Julienne COUDRET, son épouse, demeurant ensemble précédemment à Vichy,

Le fonds de commerce de chambres meublées qu'ils exploitaient à Monte Carlo, boulevard du Nord, villa Louis.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 octobre 1923.

(Signé : ) A. SETTIMO.

**Deuxième Avis de Vente**

Par acte sous seing privé, M. RAMELLA a cédé à M. MARTIAL CONSTANTIN un commerce de Bar, sis à Monaco, Condamine, rue Caroline, n° 7. Adresser les oppositions dans les dix jours du présent avis, à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

**Deuxième Avis**

M. Henri VATRICAN a vendu à M. Jean ALBINI, un châssis automobile portant le numéro de place 161. Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, rue des Orchidées, Monte Carlo.

**Deuxième Avis**

M. Henri VATRICAN a vendu à M. Laurent ANSELMINI, un châssis automobile portant le numéro de place 160.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, Garage Semeghini, rue du Portier, Monte Carlo.

AGENCE VIZZARDELLI — CH.-H. POGET, successeur,  
4, rue des Iris, Monte-Carlo.

**DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ**  
(Deuxième Avis.)

Aux termes de l'acte de société intervenu le 31 janvier 1923, enregistré le 5 février 1923, folio 55, case 2, la Société ayant existé entre M. VIZZARDELLI et M. POGET pour l'exploitation de l'Agence Vizzardelli est dissoute par le décès de M. Vizzardelli, survenu à Gênes, le 26 août 1923.

M. POGET reste seul propriétaire de l'actif. Faire opposition, s'il y a lieu, entre ses mains, pour les sommes revenant à la succession de M. Vizzardelli.

**Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo****AVIS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires convoquée pour le 21 août 1923 n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées. Messieurs les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire pour le *lundi 5 novembre 1923*, à dix heures et demie, au Siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Modification de l'article 7 des Statuts ;  
Augmentation éventuelle du Capital.

Le Conseil d'Administration.

**Tirage des Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, le 18 Octobre 1923 :**

2401 à 2500	48201 à 48300	105601 à 105700
3001 à 3100	48401 à 48500	118201 à 118300
3701 à 3800	51001 à 51100	121401 à 121500
10801 à 10900	52901 à 53000	124401 à 124500
11801 à 11900	59701 à 59800	125101 à 125200
14101 à 14200	82901 à 83000	135101 à 135200
23701 à 23800	83401 à 83500	136301 à 136400
27801 à 27900	84401 à 84500	145101 à 145200
29601 à 29700	91401 à 91500	146601 à 146700
32601 à 32700	93901 à 94000	148201 à 148300
43701 à 43800	96701 à 96800	162401 à 162500

Remboursables à 300 francs à partir  
du 1<sup>er</sup> janvier 1924.

**CRÉDIT FONCIER DE MONACO**

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS  
Créée en vertu de l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine  
TÉLÉPHONE : 5-86

**Prêts Hypothécaires.**  
*Ouverture de Crédits Hypothécaires.*

Depôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
 Paiement de coupons. — Avances sur titres.  
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

*Garde de Titres et Colis précieux.*  
*Location de Coffres-Forts.*

**BULLETIN**  
DES**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 53526 et 53527.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 95248.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

**Titres frappés de déchéance.**

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 131684.